



COMMUNE D'ARCAÏ

**Département
de la Vienne**

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 6 Juillet 2020
A 19 h 30

PROCES VERBAL

En l'an deux mil vingt, le Lundi 6 Juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Arcay (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle n°2 de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Date de convocation du conseil municipal : 30 Juin 2020

Présents : Mme et Mrs : NOE Alain le Maire, PIOLET Isabelle et BOULINEAU Fabrice Adjoints au Maire, ALLETRU Xavier, AMIRAULT Marion, LALANDE Patricia, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mrs : BENETEAU Valentin et PROUX Emmanuel

Absente : Mme PETROW Delphine

Pouvoir : Mr BENETEAU Valentin donne pouvoir à Mme PIMBERT Stéphanie

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande qu'en vertu de l'article L. 2121-18 du code général des Collectivités Territoriales pour respecter les règles sanitaires et la distanciation préconisées que le Conseil se prononce pour la tenue de la séance à huis clos.

Le Conseil décide la tenue de la séance à huis clos par 9 voix

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Alain NOE, le Maire
Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur ALLETRU Xavier est désigné secrétaire de séance

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUIN 2020

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 8 Juin 2020 :

- Aucune observation

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 8 juin 2020

2 – MISSION CNRACL : CONVENTION 2020-2022

Monsieur Le Maire a transmis l'ensemble du dossier à chaque conseiller municipal avec la convocation afin de prendre connaissance de l'intégralité de la mission proposée par la CNRACL :

L'ADHESION A LA MISSION DE CONTROLE DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'adhésion à la mission de contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion :

POUR	9
CONTRE	0
ABSENTION	0

- autorise le Maire à signer la convention relative au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADHESION A LA MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion :

POUR	9
CONTRE	0
ABSENTION	0

- autorise le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire, Président, et de commissaires dont le nombre est fixé à six titulaires et six suppléants. Ils sont nommés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste comptant un nombre double de noms et dressée par le Conseil Municipal, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste suivante :

1 - Mme PIOLET Isabelle	1- Mme BRASSART Adélaïde
2- Mr BOULINEAU Fabrice	2- Mr GOURMAUD Damien
3- Mr ALLETRU Xavier	3- Mr DOUSSAINT Pascal
4- Mme AMIRAUTL Marion	4- Mr HERVE Gilles
5- Mr BENETEAU Valentin	5- Mme TALON Béatrice
6- Mme DELALANDE Patricia	6- Mme BARIN Arlette
7- Mme PETROW Delphine	7- Mme BEAUFILS Lydie
8- Mme PIMBERT Stéphanie	8 - Mr LEFEBRE Marc
9- Mr PROUX Emmanuel	9 - Mme MIGEON Marie-Françoise
10- Mr SAMSON Jean-Marie	10 - Mr CAILLETEAU Jean-Louis
11- Mme DOUSSAINT Lydie	11 - Mr PATROUILLAULT Philippe
12 - Mr SECHET Alain	12 - Mr GOURMAUD Christophe

Les membres du Conseil Municipal autorisent Mr Le Maire à transmettre la liste des membres proposés à la Direction Générale des Finances Publiques

4 – CEREMONIE DU 14 JUILLET 2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet en date du 22 Juin 2020 à chaque conseiller municipal.

En application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générale nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19, le Conseil Municipal a décidé de suspendre les festivités du 14 juillet 2020 et de maintenir uniquement le dépôt de gerbe au monument aux morts en présence du Conseil Municipal et d'un membre de l'Association des Anciens Combattants d'Arçay. Cette information sera affichée sur le tableau municipal.

5 –TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL EN LOCAL PROFESSIONNEL - CABINET INFIRMIERE

La commune a été sollicitée par Mme Jocelyne LANGLOIS, habitante de Thouars et infirmière libérale conventionnée dans la cadre de sa recherche d'un local pour son cabinet infirmier.

Ce local doit être équipé d'une installation adaptée et de moyens techniques suffisants pour assurer l'accueil, la bonne exécution des soins et la sécurité des patients.

Le local professionnel locatif, situé au 1 route de Chasseignes, étant libre de toute occupation, disposant d'un point d'eau et étant accessible aux personnes handicapées à l'exception des sanitaires, répond aux attentes de Mme LANGLOIS Jocelyne.

Afin de réaliser cette opération, il convient d'une part de changer la destination du local, d'autre part de fixer un loyer et de signer un bail professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de changer la destination du local du logement communal en local professionnel - Cabinet Infirmière,

DECIDE d'accorder 3 mois de gratuité de loyer (Août, Septembre et Octobre 2020)

FIXE le loyer à 250 € charges comprises par mois. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers tertiaires.

Une caution de 500 € sera demandée.

AUTORISE le Maire à signer le bail de locaux à usage professionnel à compter du 1^{er} août 2020 annexé à la présente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR	9
CONTRE	0
ABSENTION	0

6 – INSTALLATION DU DISTRIBUTEUR A PAIN

Monsieur le Maire a reçu la proposition de la Sorégies concernant la mise en place d'un compteur électrique pour le branchement du distributeur à pains et la vérification Consuel par le Bureau Véritas :

SOREGIES 955.92 € HT

BUREAU VERITAS 240,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'acceptation les devis désignés ci-dessus et autorise Mr Le Maire a signé les devis :

POUR	9
CONTRE	0
ABSENTION	0

7 – DEVIS TABLES POUR L'ETANG

Monsieur le Maire propose d'examiner le devis pour l'installation de tables à l'étang aspect bois (transport et déchargement) :

LEBEAU MOULAGES BETON 1 851,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'acceptation du devis désignés ci-dessus et autorise Mr Le Maire a signé les devis :

POUR	9
CONTRE	0
ABSENTION	0

8 – DEVIS BALAYAGE DES CANIVEAUX

Monsieur Le Maire propose d'effectuer le balayage des caniveaux pour l'entreprise R.T.L

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

POUR	8
CONTRE	1
ABSENTION	0

Monsieur le Maire propose d'examiner le devis pour le balayage régulier de caniveaux (avec aspiration) :

RTL	1 passage tous les 2 mois	296.45 € HT
	1 passage tous les 3 mois	404.25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis désigné ci-dessus pour 1 passage tous les 3 mois et autorise Mr Le Maire a signé le devis :

POUR	8
CONTRE	0
ABSENTION	1

9 – DEVIS OUTILLAGE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose d'examiner les devis pour l'achat d'outillage pour le personnel du service technique :

- **WELDOM**
- **AUTO DISTRIBUTION TALBOT**

Mr ALLETRU Xavier, responsable de l'Entreprise **AUTO DISTRIBUTION TALBOT** ne prend pas part à la décision et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'acceptation du devis **AUTO DISTRIBUTION TALBOT** désignés ci-dessus et autorise Mr Le Maire a signé les devis :

POUR	8
CONTRE	0
ABSENTION	0

10 – DEVIS METALLERIE

Monsieur le Maire propose d'examiner les devis pour :

- Garde - corps sur muret face à la Mairie
- Portail atelier communal
- Garde - corps sur pont (Route de Brie)
- Garde - corps (Rue du Poizoux)

SARL FONTENEAU

Garde-corps sur muret face à la Mairie	4 318.98 € HT
Portail atelier communal	2 292.93 € HT
Garde-corps sur pont	849.52 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à Mr FONTENEAU de compléter son devis, une décision sera à une date ultérieure.

11 – ADDITIF : VENTE DE L'ANCIENNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE

Mr Le Maire propose de vendre l'ancienne armoire frigorifique et demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

POUR	5
CONTRE	1
ABSENTION	3

Il est décidé de demander la procédure à suivre pour la vente de ce bien, une décision sera à une date ultérieure

Séance levée à 21 heures 20 minutes

Arcay, le 10 Juillet 2020
Le Maire
Alain NOE